

Arrêté du 9 juillet 2004 modifiant la composition nominative du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'écologie et du développement durable

NOR : *DEVG0430290A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
Vu l'arrêté du 3 juin 1985 portant création d'un comité technique paritaire ministériel au ministère de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant la répartition de sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 28 février 2002 portant nomination au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement modifié.
Vu l'arrêté du 30 juin 2004 portant nomination au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'écologie et du développement durable modifié,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 28 février 2002 portant nomination au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement est modifié dans les conditions suivantes :

Sont nommés au titre des représentants de l'administration, en qualité de :

Membres suppléants

Au lieu de M. Poly (Jean-Pierre), directeur général de l'Office national de la chasse de la faune sauvage, lire Mme Koe (Jocelyne), directrice des ressources humaines de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Au lieu de M. Lopez (Emmanuel), directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, lire Mme Garreta (Catherine), directrice adjointe du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Article 2

L'arrêté du 28 février 2002 modifié est abrogé.

Article 3

La directrice générale de l'administration, des finances et des affaires internationales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 9 juillet 2004.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale de l'administration,
des finances et des affaires
internationales,*
H. Jacquot-Guimbal